

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



## SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MEURTHE-ET-MOSELLE

REVUE D'INFORMATIONS OFFICIELLES

N° 247 – ÉDITION DU 20 FÉVRIER 2026

SDIS de Meurthe-et-Moselle – 46 rue du 8 mai 1945 – CS 10018 – 54271 ESSEY-LES NANCY

Tél. 03 83 16 46 00 – Fax. 03 83 16 47 03

[www.sdis54.fr](http://www.sdis54.fr)

Dépôt légal 1297

- Édition du 20 février 2026 -

### SOMMAIRE

#### 1 – Décisions du bureau du conseil d'administration

##### Bureau du conseil d'administration du 13 février 2026 :

- DÉLIBÉRATION N° D2026\_013 : Approbation du procès-verbal du bureau du conseil d'administration du 23 janvier 2026
- DÉLIBÉRATION N° D2026\_014 : Autorisation d'ester en justice - Affaire SDIS/VA - Intervention suite à abstention volontaire des mesures destinées à combattre un sinistre dangereux pour les personnes - Appel (IV 8)
- DÉLIBÉRATION N° D2026\_015 : Autorisation d'ester en justice - Affaire SDIS/X - Intervention suite à incendie volontaire du 30/11/2025 (IV 12)
- DÉLIBÉRATION N° D2026\_016 : Autorisation de signature de l'avenant n° 5 de renouvellement du contrat de location des locaux du centre d'incendie et de secours d'Uruffe
- DÉLIBÉRATION N° D2026\_017 : Autorisation de signature de l'avenant n° 2 - Marché n° 07M2025 - Exploitation des installations de génie climatique - Lot n° 1 Installation thermique chauffage
- DÉLIBÉRATION N° D2026\_018 : Modification de la régie d'avances "menues dépenses"
- DÉLIBÉRATION N° D2026\_019 : Demande de remise gracieuse relative à la facturation d'interventions concernant le transport de personnes en état d'ivresse manifeste sur la voie publique

#### 2 – Décisions du conseil d'administration

##### Conseil d'administration du 13 février 2026 :

- DÉLIBÉRATION N° D2026\_020 : Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 12 décembre 2025
- DÉLIBÉRATION N° D2026\_021 : Information des décisions prises par le bureau du conseil d'administration
- DÉLIBÉRATION N° D2026\_022 : Renouvellement du conseil d'administration en 2026 - Calendrier des opérations électorales - Commission de recensement
- DÉLIBÉRATION N° D2026\_023 : Modification de la délibération D2023\_116 et fixation de nouvelles durées d'amortissements
- DÉLIBÉRATION N° D2026\_024 : Rapport d'orientations budgétaires 2026
- DÉLIBÉRATION N° D2026\_025 : Renouvellement de la commission administrative et technique et du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires en 2026: modification de la délibération n° D2025\_189 du conseil d'administration du 12 décembre 2025

### **3 – Arrêtés réglementaires**

- Arrêté SDIS n° BDGRH2026-122 fixant le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe au titre de l'année 2026, pour le service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle,
- Arrêté SDIS n° GSAF2026-5 abrogeant l'arrêté n° GSAF2025-17 et fixant la composition de la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail du comité social territorial du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle.

**DÉCISIONS DU BUREAU  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Du 13 FÉVRIER 2026**



**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

## RÉUNION du 13 FÉVRIER 2026

---

### **DÉLIBÉRATION N° D2026\_013** : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 JANVIER 2026

Le bureau du conseil d'administration,  
Vu le rapport soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** le procès-verbal de la séance du bureau du conseil d'administration du 23 janvier 2026.

### **DÉLIBÉRATION N° D2026\_014** : AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE - AFFAIRE SDIS/VA - INTERVENTION SUITE À ABSTENTION VOLONTAIRE DES MESURES DESTINÉES À COMBATTRE UN SINISTRE DANGEREUX POUR LES PERSONNES - APPEL (IV 8)

Le bureau du conseil d'administration,  
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1424-2, L.1424-30 et L. 1424-42,  
Vu le rapport soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** son président à ester en justice devant la cour d'appel de Nancy dans l'affaire SDIS/VA (IV 8),
- **autorise** le service départemental d'incendie et de secours à mandater le cabinet d'avocats LAGRANGE-PHILIPPOT-CLEMENT-ZILLIG-VAUTRIN afin de représenter et conseiller l'établissement dans le cadre de cette procédure en appel,
- **autorise** le service départemental d'incendie et de secours à faire procéder aux différentes voies d'exécution nécessaires.

### **DÉLIBÉRATION N° D2026\_015** : AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE - AFFAIRE SDIS/X - INTERVENTION SUITE À INCENDIE VOLONTAIRE DU 30/11/2025 (IV 12)

Le bureau du conseil d'administration,  
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1424-2, L.1424-30 et L. 1424-42,  
Vu le code de la sécurité intérieure,  
Vu le code de procédure pénale, et notamment son article 2-7,  
Vu le rapport soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** son président à se constituer partie civile au nom de l'établissement dans le cadre de la procédure judiciaire à venir, et à ester en justice au nom de l'établissement, tant en première instance qu'en appel, dans l'affaire SDIS/X (IV 12),
- **autorise** le service départemental d'incendie et de secours à mandater le cabinet d'avocats LAGRANGE-PHILIPPOT-CLEMENT-ZILLIG-VAUTRIN afin de représenter et conseiller l'établissement dans le cadre de cette affaire,

- **autorise** le service départemental d'incendie et de secours à faire procéder aux différentes voies d'exécution nécessaires.

**DÉLIBÉRATION N° D2026\_016** : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N° 5 DE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE LOCATION DES LOCAUX DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS D'URUFFE

Le bureau du conseil d'administration,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le contrat de location conclu entre le SDIS et la commune d'Uruffe le 6 juillet 2011,  
Vu les avenants n° 1, 2, 3, et 4 portant renouvellements successifs de ce contrat de location,  
Vu le rapport soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **approuve** l'avenant n° 5 au contrat de location du centre d'incendie et de secours (CIS) d'Uruffe annexé à la présente délibération,

- **autorise** son président à signer ledit avenant.

**DÉLIBÉRATION N° D2026\_017** : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N° 2 - MARCHÉ N° 07M2025 - EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE GÉNIE CLIMATIQUE - LOT N° 1 INSTALLATION THERMIQUE CHAUFFAGE

Le bureau du conseil d'administration,  
Vu le marché n° 07M2025, Exploitation des installations de génie climatique – Lot n° 1 : installation thermique chauffage,  
Vu l'avenant n° 1 en date du 7 novembre 2025,  
Vu le rapport soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** l'avenant n° 2 au marché n° 07M2025 relatif à l'exploitation des installations de génie climatique - Lot n° 1: installation thermique chauffage tel que figurant en annexe,

- **autorise** son président à signer ledit avenant.

**DÉLIBÉRATION N° D2026\_018** : MODIFICATION DE LA RÉGIE D'AVANCES "MENUES DÉPENSES"

Le bureau du conseil d'administration,  
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2322-1, L.2322-2, L.3241-1, L.3322-1 et R R 1617-1 à R1617-18,  
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,  
Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,  
Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,  
Vu la délibération n° D2025\_014 du bureau du conseil d'administration du 28/02/2025,

Vu l'arrêté du président du conseil d'administration n° GSAF-2 du 19/03/2025,  
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30/01/2026 tel qu'annexé et afférent à la modification de la régie « menues dépenses »,  
Vu le rapport soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **décide** de modifier le périmètre des dépenses de la régie d'avances de « menues dépenses », étant rappelé que les dépenses ponctuelles suivantes seront réglées par carte bancaire ou virement, ces dépenses étant listées par nature comptable :

60623 Alimentation

**60632 Fournitures d'entretien et de petits équipements - Petits équipements**

**611 Contrats de prestations de service**

6232 **Publicité, publications, relations publiques** - Fêtes et cérémonies

**6233 Publicité, publications, relations publiques - Foires et expositions**

6234 **Publicité, publications, relations publiques** - Frais de réception

6251 Frais de mission (transport, hébergement et repas)

6261 Frais d'affranchissement

6355 Taxes et impôts sur les véhicules

6378 Autres impôts, taxes et versements assimilés

65811 Droits d'utilisation informatique en nuage

- **prend acte** de l'avis conforme transmis par madame le payeur départemental le 30/01/2026 concernant les présentes modifications de cette régie,

- **autorise** le président du conseil d'administration du SDIS à signer l'acte modificatif de cette régie d'avances dont le projet est présenté en annexe, ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

**DÉLIBÉRATION N° D2026\_019** : DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE RELATIVE À LA FACTURATION D'INTERVENTIONS CONCERNANT LE TRANSPORT DE PERSONNES EN ÉTAT D'IVRESSE MANIFESTE SUR LA VOIE PUBLIQUE

Le bureau du conseil d'administration,

Vu la délibération du conseil d'administration n° D2016\_017 du 25 février 2016,

Considérant la demande de remise gracieuse formée par M. M.P. en date du 25/12/2025,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **décide**, concernant la demande de remise gracieuse n° 2602MP, formée par M. M.P. relative à la facturation de deux interventions, l'une datant du 07/03/2025 pour transport de ce dernier alors en état d'ivresse manifeste sur la voie publique, d'un montant de 406 € (titre n° 1765 bordereau 312 de l'exercice 2025), et l'autre datant du 04/07/2025 pour transport de ce dernier alors en état d'ivresse manifeste sur la voie publique, d'un montant de 406 € (titre n° 2118 bordereau 417 de l'exercice 2025) de ne pas donner suite et de rejeter cette demande de remise gracieuse, étant précisé que la mise en place éventuelle d'un échéancier de paiement de cette créance relève du comptable public.

**DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**Du 13 FÉVRIER 2026**



**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**  
**DE MEURTHE-ET-MOSELLE**



## RÉUNION du 13 FÉVRIER 2026

---

### **DÉLIBÉRATION N° D2026\_020** : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 DÉCEMBRE 2025

Le conseil d'administration,  
Vu le rapport soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 12 décembre 2025.

### **DÉLIBÉRATION N° D2026\_021** : INFORMATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration,  
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1424-27,  
Vu la délibération du conseil d'administration n° D2021\_080 du 10 septembre 2021,  
Vu le rapport soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **prend acte** des délibérations prises par le bureau du conseil d'administration telles que présentées en annexe.

### **DÉLIBÉRATION N° D2026\_022** : RENOUELEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2026 - CALENDRIER DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES - COMMISSION DE RECENSEMENT

Le conseil d'administration,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n° D2025\_188 du conseil d'administration du 12 décembre 2025 portant renouvellement du conseil d'administration en 2026,  
Vu la délibération n° D2025\_189 du conseil d'administration du 12 décembre 2025 portant renouvellement de la commission administrative et technique et du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires en 2026,  
Vu le rapport soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **désigne** comme membres de la commission de recensement des votes pour l'élection des membres du conseil d'administration représentant les communes et les établissements publics de coopération intercommunale, des membres sapeurs-pompiers et personnels administratifs et techniques de la commission administrative et technique (CATSIS) et des membres sapeurs-pompiers volontaires du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV), les personnes suivantes :

- en tant que maires :
  - Mme Rose-Marie FALQUE
  - M. Bernard MULLER

- en tant que présidents d'EPCI :
  - M. Bertrand KLING
  - M. Bernard BURTE

- **propose** de fixer le calendrier électoral pour l'élection des membres du conseil d'administration représentant les communes et EPCI comme suit :

| ÉTAPES                                                                                       | ÉCHÉANCES                                 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|
| Dépôt des candidatures                                                                       | Du 1 <sup>er</sup> avril au 30 avril 2026 |
| Date limite de réclamation aux fins d'inscription ou de radiation sur les listes électorales | Jeudi 30 avril 2026 à 24h                 |
| Date limite d'envoi par l'administration des bulletins de vote et enveloppes aux électeurs   | Jeudi 7 mai 2026                          |
| Date limite de retour des votes                                                              | Vendredi 22 mai 2026                      |
| Dépouillement et proclamation des résultats                                                  | Mardi 2 juin 2026                         |
| Contestation sur la validité des opérations électorales                                      | Mardi 16 juin 2026                        |

**DÉLIBÉRATION N° D2026\_023** : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION D2023\_116 ET FIXATION DE NOUVELLES DURÉES D'AMORTISSEMENTS

Le conseil d'administration,

Vu la délibération n° D2023\_116 du conseil d'administration du 09/11/2023,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** les modifications à la délibération n° D2023\_116 et l'ajout de nouvelles durées d'amortissement pour les biens suivants avec effet au jour de la présente délibération, comme suit :

**Modifications** :

| Type d'immobilisation                                                                                                                                                                              | Durée d'amortissement proposée |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| <b>Nature 2181</b> - Installations générales, agencements et aménagements divers sur des bâtiments dont le Sdis n'est pas propriétaire et qu'il n'a pas non plus au titre d'une mise à disposition | 25 ans                         |
| <b>Nature 21538</b> - Travaux autres réseaux                                                                                                                                                       | 5 ans                          |

### Nouvelles durées :

| Type d'immobilisation                                                                                                                                                                       | Durée d'amortissement proposée |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| <b>Biens de faible valeur</b> dont le montant unitaire est ≤ à 500 euros TTC<br><b>Biens de faible valeur</b> dont le lot dans sa valeur totale est ≤ à 500 euros TTC                       | 1 an                           |
| <b>Nature 20415</b> - Subvention versée à la métropole du Grand Nancy dans le cadre de la reconstruction des casernes de Nancy Tomblaine et Nancy Joffre sur le site Nancy Rives de Meurthe | 50 ans                         |
| <b>Nature 21735</b> - Bâtiments et casernes du SDIS mis à disposition : installations et agencements dans les bâtiments                                                                     | 25 ans                         |

- **adopte** les modalités dérogatoires à la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur tels que définis ci-avant, avec un amortissement au 1<sup>er</sup> janvier N+1 sur une durée d'un an, pour les acquisitions de tels biens à compter de la présente délibération,

- **précise** que ces modifications sont reprises dans l'annexe jointe, qui reprend l'ensemble des durées d'amortissement par catégories de biens.

### DÉLIBÉRATION N° D2026\_024 : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026

Le conseil d'administration,

Vu la loi n° 92-125 du 6 janvier 1992 relative à l'administration territoriale de la République,  
Vu les articles L.3312-1, D.3312-12 et L.1424-35 du code général des collectivités territoriales,  
Vu le rapport relatif aux orientations budgétaires pour 2026 tel qu'annexé à la présente délibération,  
Vu le rapport soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **prend acte** du rapport d'orientations budgétaires présenté pour l'année 2026, tenant lieu de rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service, tel que figurant en annexe,

- **autorise** la transmission de ce document au conseil départemental en tant que rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année.

### DÉLIBÉRATION N° D2026\_025 : RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE ET DU COMITÉ CONSULTATIF DÉPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES EN 2026: MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° D2025\_189 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 DÉCEMBRE 2025

Le conseil d'administration,

Vu la délibération n° D2025\_189 du conseil d'administration du 12 décembre 2025,  
Vu le rapport soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **décide** de modifier la délibération n° D2025\_189 du conseil d'administration du 12 décembre 2025, en ce qui concerne le calendrier des opérations électorales pour l'élection des membres sapeurs-pompiers et

personnels administratifs et techniques de la commission administrative et technique (CATSIS) et du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) comme suit :

| ÉTAPES                                                                                          | ÉCHÉANCES                                 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|
| Dépôt des candidatures                                                                          | Du 1 <sup>er</sup> avril au 30 avril 2026 |
| Date limite de réclamation aux fins d'inscription ou de radiation sur les listes électorales    | Jeudi 30 avril 2026 à 24h                 |
| Date limite d'envoi par l'administration des codes d'accès à la plateforme de vote électronique | Lundi 11 mai 2026                         |
| Ouverture du scrutin en ligne                                                                   | Lundi 18 mai 2026 à 12h                   |
| Clôture du scrutin en ligne                                                                     | Vendredi 29 mai 2026 à 24h                |
| Dépouillement et proclamation des résultats                                                     | Mardi 2 juin 2026                         |
| Contestation sur la validité des opérations électorales                                         | Mardi 16 juin 2026                        |

- **précise** que l'ensemble des autres dispositions fixées par la délibération susvisée demeure inchangé.

## ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES



**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

---

ARRETE SDIS N° **BDGRH2026-122** FIXANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2026 POUR LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MEURTHE ET MOSELLE.

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du SDIS**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code général de la fonction publique ;

**VU** le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

**VU** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

**VU** l'arrêté DDSIS n° GPCO-2021-002 portant organisation du corps départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle ;

**VU** l'arrêté BDGRH2021-5 du 31 décembre 2020 portant adoption des lignes directrices de gestion du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle ;

**VU** le tableau des emplois permanents du S.D.I.S de Meurthe-et-Moselle adopté par délibération du conseil d'administration du SDIS ;

**VU** l'arrêté DIFAJE/ASS n° 1436PT21 du 22 juillet 2021 portant désignation de Monsieur Bernard BERTELLE à la présidence du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle ;

**SUR** avis du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps départemental ;

25/08/2026

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe pour le service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle est établi pour l'année 2026 comme suit :

| N° D'ORDRE | NOM      | PRENOM  |
|------------|----------|---------|
| 1          | CAUMIREY | Sabrina |

La part respective des femmes et des hommes promouvables au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe est de 100% et de 0%. La part respective des femmes et des hommes inscrits sur le tableau annuel et susceptibles d'être promus est de 100 % et de 0 %.

**ARTICLE 2 :** Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANCY, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 6 février 2026

**Bernard BERTELLE,**  
Président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours

**DESTINATAIRES :**

Original : Registre central SDIS  
Copies : Dossier  
Affichage

Date affichage : 17/02/2026

Date de publication au RAA :



ARRETE SDIS N° GSAF2026-5 ABROGEANT L'ARRETE N° GSAF2025-17 ET FIXANT LA COMPOSITION DE LA FORMATION SPECIALISEE EN SANTE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL DU COMITE SOCIAL ET TERRITORIAL DU SDIS DE MEURTHE-ET-MOSELLE

### **LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS**

**VU** le code général de la fonction publique,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1424-1 et suivants et R.1424-1 et suivants,

**VU** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

**VU** la délibération n° D2022\_040 du 8 avril 2022 portant création de la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail au sein du comité social territorial du SDIS et fixant le nombre de sièges à 6 titulaires et 6 suppléants pour chaque collège,

**VU** l'arrêté DIFAJE/ASS n° 1436PT21 du 22 juillet 2021 portant désignation de monsieur Bernard BERTELLE à la présidence du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle,

**VU** l'arrêté n° GSAF2024-12 du 22 octobre 2024 fixant la composition du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle,

**VU** les listes des représentants titulaires et suppléants désignés par les organisations syndicales pour siéger au sein de la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail du comité social territorial du SDIS transmises les 10 et 17 janvier 2023,

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1 :** La formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail du comité social territorial du SDIS de Meurthe-et-Moselle est composée comme suit :

**1) Présidente : Mme Sylvie DUVAL, 2<sup>ème</sup> vice-présidente du conseil d'administration du SDIS**

**2) Représentants de l'établissement :**

| <b><u>Titulaires :</u></b>    | <b><u>Suppléants :</u></b> |
|-------------------------------|----------------------------|
| Mme Sylvie DUVAL (présidente) | M. Bernard BERTELLE        |
| M. Antony CAPS                | M. Vincent HAMEN           |
| M. Bernard MULLER             | M. Gérard WECKERING        |
| M. Bruno TROMBINI             | Mme Rosemary LUPO          |



|                                             |                     |
|---------------------------------------------|---------------------|
| M. Michel MARCHAL                           | Mme Valérie PAYEUR  |
| Colonel hors classe Jean-Philippe GUEUGNEAU | Colonel Cyril GREFF |

**3) Représentants du personnel :**

| <u>Organisations syndicales</u> | <u>Titulaires</u>   | <u>Suppléants</u>       |
|---------------------------------|---------------------|-------------------------|
| SNSPP-PATS 54                   | M. Xavier LILLE     | M. Paul DEGRANGE        |
| AVENIR SECOURS                  | M. François BERTEAU | M. Thomas LOISON        |
| SYNDICAT AUTONOME SPP/PATS 54   | M. Patrick JACQUOT  | M. Gilbert-Gilles WELTZ |
| SYNDICAT AUTONOME SPP/PATS 54   | M. Valentin MARTET  | Mme Sophie VAN-ASSCHE   |
| SYNDICAT AUTONOME SPP/PATS 54   | M. Florian MILITCH  | M. Ludovic POIROT       |
| SYNDICAT AUTONOME SPP/PATS 54   | M. Cyrille PICART   | M. Florent KOESSLER     |

**4) Membres de droit à voix consultative :**

- Le médecin du service de médecine préventive compétent ou son représentant,
- Le conseiller de prévention ou à défaut un assistant de prévention,
- L'agent chargé d'une fonction d'inspection.

**5) Le chef du bureau départemental de santé et sécurité en service en charge du secrétariat administratif de la formation spécialisée du comité ou son représentant.**

**ARTICLE 2 :** L'arrêté n° GSAF2025-17 du 22 septembre 2025 fixant la composition de la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail du comité social territorial est abrogé.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4 :** Le directeur du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter de la date de sa signature et sera publié au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 19 février 2026

Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours de  
Meurthe-et-Moselle

  
Bernard BERTELLE